

DECISION

OBJET : ECOMUSEE- Prêt de six calicots de l'exposition ' Corps de migrants ' à la Bilbiothèque de Marmagne

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « la passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM soit bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts »

Considérant qu'en sa qualité de musée de France, l'Ecomusée de la communauté urbaine doit remplir les quatre missions fondamentales suivantes :

- Conserver, restaurer étudier et enrichir les collections
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,
- Rendre les collections accessibles au public le plus large,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant que la bibliothèque de Marmagne sollicite le prêt de six calicots de l'exposition « Corps de migrants » 07 novembre au 04 décembre 2024. L'exposition sera présentée dans le cadre du projet avec la compagnie Zumbó qui jouera le spectacle Exode, crée pour l'Ecomusée Creusot Montceau, le 28 novembre 2024 à la bibliothèque de Marmagne.

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : de prêter gracieusement à la bibliothèque de Marmagne les 6 xylogravures de l'exposition « Corps de migrants » appartenant à l'Ecomusée Creusot Montceau et d'autoriser Monsieur Cyril Gomet, 13^{ème} vice-président en charge du patrimoine de la Communauté urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention de prêt,

ARTICLE DEUX : Le prêt est consenti du 07 novembre au 04 décembre 2024 ;

ARTICLE TROIS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE QUATRE : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

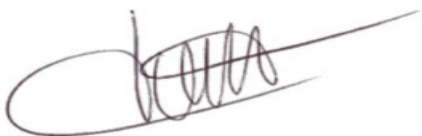
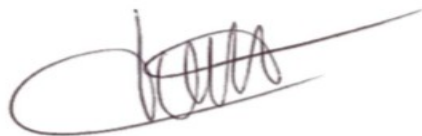
Fait à Le Creusot, le 1 octobre 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 octobre 2024
et publié, affiché ou notifié le 4 octobre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.